

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE72

présenté par

Mme Le Loch, Mme Untermaier, Mme Guittet, M. Dufau, M. Pellois, Mme Erhel, Mme Récalde, Mme Adam, Mme Errante, Mme Fabre, M. Villaumé, M. Arnaud Leroy, Mme Le Houerou, M. Boudié, Mme Massat, M. Ferrand, Mme Marcel, M. Le Borgn', M. Daniel, Mme Hurel, M. Burroni, Mme Alaux, Mme Bareigts, M. Ménard, M. Goua, Mme Martinel, M. Vergnier, Mme Le Dissez, M. Buisine, M. Travert, M. Cherki, M. William Dumas, Mme Crozon, Mme Capdevielle, M. Roig, M. Hammadi, M. Bardy, M. Potier, M. Valax, M. Hutin, M. Urvoas, M. Lesage, M. Peiro, M. Bleunven, M. Gagnaire, M. Liebgott et Mme Quéré

ARTICLE 33 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2015, concernant l'accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopératives maritimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur la situation spécifique des coopératives maritimes et plus particulièrement les jeunes navigants. L'objectif est d'obtenir des propositions concrètes pour les encourager à prendre des responsabilités dans les coopératives maritimes. En effet, les dirigeants de coopératives maritimes qui continuent à être simultanément embarqués sont pénalisés dans leur activité économique à la mer, compte tenu de l'investissement personnel qu'ils sont tenus d'avoir pour faire fonctionner de manière optimale la coopérative à terre au service de la profession.